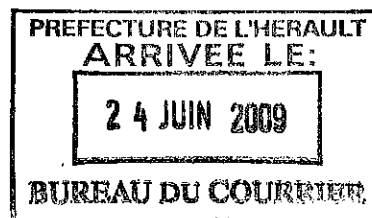


ARRETE N° 09/179



Le Maire de la commune de JUVIGNAC

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2122-22-15°

Vu la délibération du 20 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire

- Vu le Plan d'Occupation des sols, approuvé le, 16 novembre 2000, classant les parcelles cadastrées BI 251 et BI 287 en zone ND du POS

- Vu le Plan de Prévention des risques d'inondation approuvé le 9 mars 2001, classant les parcelles cadastrées BI 251 et BI 287 en zone rouge au PPRI

- Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 22 janvier 2009 par Me Joncquet-Vallat, reçue en Mairie de Juvignac le 30 mars 2009 et concernant la vente au prix de deux cent trente huit mille euros (238 000 €) des parcelles sus-désignées

- Considérant l'arrêté du 16 avril 2009 par lequel la commune de Juvignac informait les propriétaires indivis de l'utilisation de son droit de préemption, pour les parcelles sus-désignées au prix de quatre vingt cinq mille quatre cent trente euros (85 430 €).

- Vu la notification, de la réponse, à la notification d'un droit de préemption, déposée par M. LANCON huissier de justice en date du 5 juin 2009, par laquelle, M. Charles-Edouard, Louis CAIREL, Mlle Justine, Roxane, Aurélie CAIREL, Mme Michèle, Nicole, Gilette GAYRAUD, M. Jacques, Jean-Marie CAIREL, Mme Marie-France CAIREL, maintiennent leur prix de deux cent trente huit mille euros (238 000 €) et acceptent qu'il soit fixé par monsieur le juge de l'expropriation

- Considérant le courrier en date du 18 juin 2009 de saisine de la juridiction de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire du prix

ARRETE

Article 1^{er} :

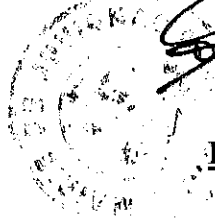
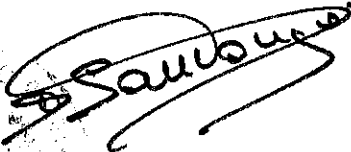
Une somme de dix neuf mille deux cent vingt cinq euros 80 centimes.(19 225.80 €) égale à 15 % de l'évaluation faite le 9 avril 2009 par la trésorerie générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – Brigade d'évaluation sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au compte de M. Charles-Edouard, Louis CAIREL, Mlle Justine, Roxane, Aurélie CAIREL, Mme Michèle, Nicole, Gilette GAYRAUD, M. Jacques, Jean-Marie CAIREL, Mme Marie-France CAIREL, suivant les termes de l'article L 213-4-1 du code de l'urbanisme

Article 2

Le Directeur Général des Services, le comptable du trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Juvignac, le 18 juin 2009

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 JUN 2009.....
et publication
le 24 JUN 2009.....